



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 44378

Texte de la question

M. Dominique Souchet appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la prime allouée au remplissage des cuves de fioul. En maintes circonstances, de nombreuses personnes se sont manifestées pour déplorer qu'une aide identique ne soit pas accordée pour les personnes qui se chauffent au gaz. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre de nouvelles mesures afin d'assurer une égalité de traitement et d'aide sociale pour l'ensemble de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés financières des ménages modestes consommant du gaz naturel, le Gouvernement a créé un tarif spécial de solidarité pour protéger ces consommateurs vulnérables, en application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 et en complément du tarif électrique de première nécessité, adopté en 2004 en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000. Le bénéfice du tarif social en gaz est assujéti aux mêmes conditions de ressources que le tarif électrique de première nécessité. Il est mis à disposition par tous les fournisseurs de gaz naturel et il bénéficie, sur leur demande, aux ayants droit titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel ainsi qu'aux ayants droit résidant en habitat collectif sans contrat individuel de fourniture. Le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité est paru au Journal officiel du 14 août. Cette mesure, consistant au versement d'une somme forfaitaire modulée, en fonction de la composition du foyer, permettra de réduire la facture de gaz naturel. Le niveau moyen de l'aide apportée sera de 118 euros pour une famille de 4 personnes. 1,1 million de foyers sont éligibles à cette mesure s'ils en font la demande.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Souchet](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44378

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2452

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3572